



COMMUNE DES PLANCHETTES
(NEUCHÂTEL)

Le Village 11 - 2325 Les Planchettes - ☎ 032 886 50 90
📧 commune.planchettes@ne.ch - www.les-planchettes.ch

Les Planchettes, le 20 mai 2025

Sièges vacants au Conseil général

Dans le cadre des Elections communales du 21 avril 2024 et vu qu'il n'y a plus de viennent-ensuite, tout électeur communal répondant aux critères d'éligibilité selon **l'article 3 et 31** ⁽¹⁾ de la loi sur les droits politiques (LDP) du 17 octobre 1984 peut annoncer sa candidature par écrit au Bureau communal **avant le 30 juin 2025**.

Le Conseil communal rappelle que les étrangers avec permis C ont le droit de se présenter aux élections communales.

Le Conseil communal établira une liste électorale et s'il y a plus de deux candidats, la commune organisera dans la foulée une élection complémentaire.

LE CONSEIL COMMUNAL

¹ **Art. 3** Sont électrices et électeurs en matière communale, s'ils sont âgés de 18 ans révolus:

- a) les Suissesses et les Suisses domiciliés dans la commune;
- b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui sont inscrits dans le registre électoral de la commune en vertu de la législation fédérale;
- c) les étrangères et les étrangers ainsi que les apatrides domiciliés dans la commune qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins un an.

Art. 31 ¹ Les électrices et les électeurs de nationalité suisse sont éligibles dans la circonscription électorale où ils sont électeurs. Sont également éligibles, en matière communale, les électrices et électeurs étrangers.